

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 1er août 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est/sont absents(es) : Sièges #3 - Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

386-08-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

3.2 - Adoption du Règlement no 22-23 concernant le déroulement lors des séances publiques de conseil

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 juillet 2023

4.2 - Étude de capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux usées / Autorisation de paiement

4.3 - Adoption du Règlement no 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - Travaux du rang Chénard / Engagement des ingénieurs

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Nomination d'un responsable de l'enlèvement d'obstructions menaçantes dans les cours d'eau

6.2 - Autorisation d'achat de portes extérieures pour l'usine de traitement des eaux usées

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.1 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

8.1 - Demande de contribution financière à la MRC / Initiation à la mycologie

9 - CORRESPONDANCE

10 - VARIA

10.1 - Rapports du maire et des conseillers et conseillères

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

387-08-23

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

388-08-23

3.2 - Adoption du Règlement no 22-23 concernant le déroulement lors des séances publiques de conseil

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné au préalable par Gilles Ouellet à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 22-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 22-23 concernant le déroulement lors des séances de conseil.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

389-08-23

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 juillet 2023

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2023, totalisant la somme de 169 195,03 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

390-08-23

**4.2 - Étude de capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux usées /
Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT la résolution no 320-04-23 retenant la soumission de la firme Bruser pour une étude de capacité résiduelle de l'usine de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire le paiement à la fin des travaux et que les crédits budgétaires soient pris dans les surplus libres de la municipalité.

ADOPTÉ

391-08-23

4.3 - Adoption du Règlement no 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné au préalable par Francine Bard à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 23-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

392-08-23

5.1 - Travaux du rang Chénard / Engagement des ingénieurs

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage et de rechargement granulaire sont nécessaires dans le rang Chénard;

CONSIDÉRANT qu'une firme d'ingénieurs doit être engagée pour l'élaboration des plans et devis reliés à ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Bouchard Service-Conseil, au montant de 9 255 \$, plus taxes, tel qu'elle a été présentée;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans la TECQ 2019-2024;

QUE les travaux soient faits à l'été 2025.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

393-08-23

6.1 - Nomination d'un responsable de l'enlèvement d'obstructions menaçantes dans les cours d'eau

CONSIDÉRANT que, selon l'entente entre la municipalité et la MRC relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau), la municipalité agit en tant que premier intervenant sur le terrain et intervient en cas d'obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT que, selon ladite entente, la municipalité doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité par les membres présents

QUE le conseil nomme Daniel Lizotte comme employé désigné, qui sera en mesure d'agir, dans les limites de la municipalité, pour le démantèlement d'embâcle et/ou le retrait d'obstruction causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

QUE le conseil avise la MRC de Kamouraska du nom de l'employé désigné à cet effet.

ADOPTÉ

394-08-23

6.2 - Autorisation d'achat de portes extérieures pour l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer les portes à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service de Construction Pierre Bonenfant au coût de 8 146,65 \$, dont les documents de soumission sont joints à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise les travaux tels qu'ils ont été présentés dans la soumission de Construction Pierre Bonenfant;

QUE le conseil autorise le paiement et que les crédits budgétaires soient pris dans le programme TECQ.

ADOPTÉ

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

395-08-23

7.1 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité, et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

QUE le conseil s'engage à participer au Projet;

QUE le conseil désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

396-08-23

8.1 - Demande de contribution financière à la MRC / Initiation à la mycologie

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités municipales;

CONSIDÉRANT que le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil demande un montant de 1 290 \$ à la MRC de Kamouraska et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité suivante : Initiation à la mycologie;

QUE le conseil s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 258 \$, et autorise la directrice générale à en faire le paiement à même le surplus libre;

QUE le conseil s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou à en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

9 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

10 - VARIA

10.1 - Rapports du maire et des conseillers et conseillères

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

397-08-23

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière